

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« certain plafond »

les mots :

« plafond déterminé par décret ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mention d'un "certain plafond" est approximative. Par ailleurs, le décret n'a pour utilité de statuer que sur le plafond puisque la durée de l'octroi est déterminée par le présent alinéa.